

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_26
id. 4970

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Dans sa séance du 26 juin 2019, le Département a adopté de nouvelles modalités

d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle, pour la campagne 2019.

Il est présenté en annexe la répartition d'une enveloppe maximale de 59 546 € entre les diverses compagnies pour le compte des agriculteurs.

Celle ci a été validée par la commission de contrôle de l'assurance grêle réunie le 25 novembre 2019 au Département.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 26 juin 2019 relative aux nouvelles conditions d'attribution de subventions concernant l'assurance grêle,

Vu la commission de contrôle de l'assurance grêle du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de l'incitation à l'assurance grêle et selon la répartition ci-annexée, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 59 546 € à diverses compagnies d'assurance pour le compte des agriculteurs ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC